

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
 Le 6 décembre 2024 Le 16 décembre 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire.

Date d'affichage : *Etaient présents :*
 Le 20 décembre 2024
 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY
 LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, MORAND, SAINT-MARTIN, RICHEL,
 SIMON.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame	HOCHET	(excusée pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à M.VIDEAU)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à B.RAINE)
Monsieur	LESUEUR	(excusé pouvoir à N.DORÉ)
Monsieur	MORTREUX	(excusé pouvoir à X.RICHEL)

Barbara RAINE est désignée secrétaire de séance

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OUVERTURES DOMINICALES DES
 COMMERCES EN 2025.**

Patrick LECAPLAIN, Maire indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20241216-20240701-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

.../...

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur les **propositions** d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025

Seul le **secteur automobile** a fait une demande sur les dates suivantes :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Mairie,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'émettre un **avis favorable** sur l'ouverture exceptionnelle du secteur automobile, pour l'année **2025**.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **20 décembre 2024**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **20 décembre 2024**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20241216-20240701-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024